VILLE DELL FONTONILLOS www.ville-fontenillos.fr

En exercice : 29

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2023

Présents: 19+ 7 procurations

Votants: 26

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

la présidence de M.	. Christophe Tountevich, Ma	ire.			
<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI (à partir de la D04), GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER (à partir de la D04), RECH, MARC, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, DOLAGBENU, DESCHAMPS, PERSYN				
PROCURATIONS	Mme PEGUES procuration à M	me RECH			
	M. GOMES procuration à Mme	PADRA			
	Mme EVEN procuration à Mme	TRIAES			
	Mme DASSENOY procuration a				
	Mme RANCHET procuration à				
	Mme SANDOVAL procuration a				
	Mme VITRICE procuration à M.				
		à M. PANAVILLE (de la D01 à la D03)			
<u>ABSENTS</u>	Mme MONFRAIX, M. CHONG				
	M. MEYER (de la D01 à la D03)			
SECRETAIRE	Mme TRIAES				
ORDRE DU JOUR	Approbation du procès-ve	rbal de la séance du 06/06/23.			
	Intercommunalité : 1- Communauté de Comn	super du Crand Quest Taulaussin/ Craunement de			
	1- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/ Groupement de commandes permanent,				
	2- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/ Représentation				
	de la commune au sein de la CLECT,				
	Coteaux du Touch,	uppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des			
	Finances:	modificative nº4			
	4- Budget 2023/décision 5- Budget 2023/Amortiss	ement exceptionnel du compte 204412,			
		ions exceptionnelles à des associations,			
	7- Instauration d'un pér Urbain Partenarial) impass				
	8- Enedis/ Signature d'une convention de mise à disposition,				
	9- SDEHG/ Eclairage du terrain synthétique, 10- Conseil Départemental 31/ Signature d'une convention cadre pour				
	des travaux Route de Lias				
	11- Conventions d'occupation du domaine privé au profit de Fibre 31, Personnel communal :				
	12-Modification du tableau des emplois.				
	13-Changement du délégué du conseil municipal au CNAS.				
	Informations au conseil municipal.				
	Questions diverses.				
Date de la convocat	tion : 12 juillet 2023	Date d'affichage : 25 juillet 2023			
Nombre de membre	es du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 24/07/2023			
- ' 00		Dufacuta : 401 7 puparinations			

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	00	ĺ
A MARKET A CARL		00	١

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations au conseil municipal:

Pas d'observation

M. le Maire débute l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE:

1- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/ Groupement de commandes permanent :

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour certains marchés publics, de façon non exclusive et à la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021_162 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2022_154 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 portant modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes et ses communes membres, afin d'étendre ce groupement aux CCAS des communes membres et au SIVOM de la Vallée de la Save, afin d'étendre ce groupement à la Commune de Fontenilles et son CCAS.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save,

Exposé des motifs :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save a ainsi été créé par délibérations communautaire et municipales.

Suite à l'adhésion de notre Commune au sein du Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil de rejoindre ce groupement.

Pour mémoire, ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement reste libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il doit signifier sa décision de participer au coordonnateur.

Chaque élu a été destinataire de la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :

- la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes, ses communes membres, les CCAS de ses communes membres et le SIVOM Vallée de la Save.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes.
- accepte que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
15.75	Abstentions	00

2- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain/ Représentation de la commune au sein de la CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Exposé des motifs :

Par délibération du 29 avril 2021, le Grand Ouest Toulousain a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ne pas procéder au vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levé pour cette délibération.

Entendu cet exposé, et après appel à candidature, le Conseil Municipal :

- Décide que Monsieur Christophe TOUNTEVICH est élu membre titulaire pour représenter la Commune de Fontenilles au sein de la CLECT du Grand Ouest Toulousain.

1	VOTE	POUR	25
		CONTRE	00
		Abstentions	00

- Décide que Madame Jocelyne TRIAES est élue membre suppléant.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	00	
	Abstentions	00	

3- Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Le 15 juin dernier, le Conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain a désigné Mme Nadine FIERLEJ déléguée titulaire auprès du SIECT.

Mme FIERLEJ étant déjà déléguée suppléante de la commune au SIECT, la Préfecture a signalé qu'elle ne pouvait pas être déléguée pour les deux collectivités.

En conséquence, il a été décidé que la Commune de Fontenilles redélibère pour désigner un nouveau délégué suppléant.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ne pas procéder au vote à bulletin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levé pour cette délibération.

Entendu cet exposé, et après appel à candidature, le Conseil Municipal :

Décide d'élire Monsieur Philippe DAGUES BIE, Délégué suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
And the Company	Abstentions	00

FINANCES:

4- Budget 2023/décision modificative n°1 :

Arrivée de M. Meyer et de M. El Hammoumi à 18h41

Dans le cadre du transfert au GOT de la compétence relative aux Zones d'Activités Economiques (ZAE de l'Espêche et de Génibrat), il convient de passer les écritures d'ordres correspondantes, afin de mettre à jour l'inventaire de la commune. Ces écritures de retour, que la CCGT doit également formaliser dans ses comptes, s'accompagnent d'écritures de régularisation, non réalisées lors du transfert initial de la compétence à la CCGT.

L'ensemble de ces écritures, neutres budgétairement car équilibrées à hauteur de 2 544k €, n'entrainant ni encaissement, ni décaissement, permettra de rétablir la situation pour la commune au niveau de l'actif.

Cela concerne également un transfert de crédits d'opération à opération tout en conservant l'équilibre budgétaire.

Chaque élu a été destinataire de la décision modificative :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter les virements de crédits suivants.

.	Dépen	ses (1)	Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0,00€	500 023,17 €	0,00 €	0,00 €
R-7768-01 : Neutralisation des amort, des subventions d'équipement versées	€ 00,0	0,00 €	0,00 €	500 023,17 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500 023,17 €	0,00€	500 023,17 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	500 023,17 €	0,00€	500 023,17 €
INVESTISSEMENT			50 S 189 S 200 S	
D-198-01 : Neutralisations amortissements subventions d'équipement versées	0,80 €	500 023,17 €	0,00€	9 00,0
R-2804412-01 : Subv nature org publics - Bāṭiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 023,17 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500 023,17 €	0,00€	500 023,17 €
D-204412-01 : Subv nature org publics - Bātiments et installations	0,00 €	500 023,17 €	0,00€	0,00 €
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00€	70 378,80 €	0,00€	9.00,0
D-2151-01 : Réseaux de voirie	€ 00,0	947 601,26 €	6,00 €	0,00 €
D-2152-01 : Installations de voirie	0,00 €	26 140,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-01 : Autres	0,00,€	0,00 €	0.00 €	70 378,80 €
R-1329-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	972 861,26 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 903,17 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 544 143,23 €	0,00 €	1 544 143,23 €
D-2128-106-823 ; PARC DE LASCRABERES	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-116-820 ; URBA RD 68 BONREPOS	0,00€	15 000,00 €	0,00 €	0,00€
D-2315-123-820 ; POOL ROUTIER	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	2 104 166,40 €	0,00 €	2 044 166,40 €
Total Général		2 544 189,57 €		2 544 189,57 €

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Budget 2023/Amortissement exceptionnel du compte 204412 :

Lors du transfert à la C.C.G.T. en 2012 des terrains de la ZAE de Génibrat, les écritures n'ont pas été correctement constatées dans les comptes de la commune.

La cession des terrains à la CCGT n'a en effet pas été comptabilisée en 2012.

Compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au 1er mai 2023, il convient alors de régulariser cette situation, par l'émission d'écritures, tant en débit (c/ 204412) qu'en crédit (c/ 2111), pour un montant de 500 023.17 €.

Le compte 204412 devant obligatoirement être amorti, il convient de délibérer sur les règles d'amortissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'utiliser le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre budgétaire des sections, de corriger un éventuel déséquilibre,
- D'amortir cette dépense d'ordre budgétaire sur 1 an, l'année de comptabilisation.

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	00	
	Abstentions	00	

6- Attribution de subventions exceptionnelles à des associations :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à certaines associations suite à la réalisation de projets :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Happy English	halloween 2022	350 €
APE la fontaine	carnaval 2023	250 €
FCPE Génibrat	carnaval 2023	250 €
Les Sportifs volontaires	séances découvertes	140 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6745 du budget.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

URBANISME / TRAVAUX :

7- Instauration d'un périmètre et d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) impasse du Bois du Juge :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ci-annexé et le périmètre qu'il est proposé d'instaurer,

Exposé des motifs :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations pour des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (GOT) et la commune de Fontenilles sollicitées par Monsieur Julien ESPINASSE en sa qualité d'aménageur, acceptent de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite afin de rendre possible une opération d'aménagement située Impasse du Bois du Juge sur la commune de Fontenilles. Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 7 lots (référence Permis d'Aménager n°031.188.23A0003) desservis par l'impasse du Bois du Juge. Le Grand Ouest Toulousain et la commune de Fontenilles constatent que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par l'aménageur. L'implantation de cette future opération nécessite la réfection de l'impasse la desservant et un renforcement du réseau électrique. La convention de PUP ci-annexée définit les obligations de travaux, les charges, contributions et modalités de remboursement des trois parties.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ADOPTE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec l'aménageur M. Julien ESPINASSE (ou toute personne dument mandatée par lui et pouvant s'y substituer) et le programme des travaux et équipements à réaliser, tels qu'annexés à la présente délibération.
- APPLIQUE une exonération des parts intercommunale et communale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 24 mois conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège du Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.
- PRECISE que toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pourra faire l'objet d'avenants à la présente convention.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial et tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage règlementaire de la mention de la signature pendant un mois au Grand Ouest Toulousain et en Mairie de Fontenilles.

Mme DEGEILH explique qu'il est indiqué dans la convention que le détail du projet est annexé, mais cette annexe n'a pas été transmise.

M. le Maire lui répond que les annexes de la convention ont été jointes à la convention, dans un même document « annexe 2 ». Sur ce document figure l'emplacement du projet et l'emprise concernée par la voirie.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- Enedis/ Signature d'une convention de mise à disposition :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit mettre à la disposition d'ENEDIS les parcelles cadastrées section BE n°57, BE n°24, et BE n°58 situées route de Lias afin d'installer une armoire de coupure alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et octroyer un droit de passage aux agents Enedis et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées sur la commune, cadastrées section BE n°57, BE n°24, et BE n°58.
- MANDATE M. le Maire, ou un adjoint au Maire, afin de procéder à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

9- SDEHG/ Eclairage du terrain synthétique :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/10/21 concernant la mise en place de l'éclairage sur le Terrain de jeux multisports synthétique, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en place de l'éclairage sur le Terrain de jeux multisports synthétique :

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TVA (récupérée par le SDEHG)	33 963 €	
	Part SDEHG	35 417 €	
(50% d	lu montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)		
	Part restant à la charge de la commune (estimation)	152 676 €	
	Total	222 056 €	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- -Approuve le projet présenté.
- -Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- M. DOLAGBENU souhaite savoir si la mise en place d'éclairage sur le terrain synthétique va permettre l'organisation de tournois en soirée.
- M. le Maire explique, que les tournois auxquels participe le club de Fontenilles ont toujours lieu le week-end et en journée.

L'objectif est que cet équipement soit le plus utilisé de façon optimum.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire profite de ce point pour informer le Conseil de la décision prise d'affermir les tranches optionnelles du marché d'aménagement de la plaine des sports Christian Jumel, en raison de la notification des subventions à hauteur de 80% de l'ensemble du projet :

TRANCHES OPTIONNELLES	HT
1- Tennis	195 610,00 €
2- Pumptrack	137 160,00 €
3- Fitness	112 861,00 €
4- Aménagement paysager	230 895,50 €
TOTAL TRANCHES OPTIONNELLES	676 526,50 €

10-Conseil Départemental 31/ Signature d'une convention cadre pour des travaux Route de Lias :

Suite au projet d'installation de trois plateaux ralentisseurs route de Lias, il y a lieu de signer une convention cadre avec le CD31, cette voie étant départementale (RD37c). Ce projet avait fait l'objet d'une attribution de subvention au titre des Amendes de police du département sur l'année 2019.

Cet aménagement a été présenté en réunion publique aux riverains qui l'ont validé.

M. le Maire informe le conseil que, pour la réalisation de ce projet, il convient de déplacer de 300 mètres, les limites de zones agglomérées sur la route de Lias (route départementale), par voie d'arrêté municipal.

Le coût estimé est de 20 580 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention cadre avec le Département correspondant à cette opération, et tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

11- Conventions d'occupation du domaine privé au profit de Fibre 31 :

M le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer deux conventions d'occupation sur le domaine privé de la commune au bénéfice de Fibre 31, pour l'implantation de deux S.R.O. (sous répartiteurs optiques) dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section BD n°53 (Magnolias)et BK n°50 (rue du 08 mai 1945) occupées en vue de la construction des SRO toute la durée de l'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par le bénéficiaire à la fin normale (31 mai 2043) ou anticipée de la convention.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise deux occupations sur le domaine privé de la commune au bénéfice de Fibre 31 pour l'implantation de deux S.R.O.,
- Mandate le Maire pour signer ces conventions d'occupation du domaine privé de la commune au bénéfice de Fibre 31 qui sera représenté par Altitude Infrastructure THD, et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

PERSONNEL COMMUNAL:

12- Modification du tableau des emplois :

Le Conseil Municipal décide de créer trois emplois permanents à compter du 1er août 2023 :

- Pour le recrutement du chef de service de la Police Municipale qui intégrera la collectivité au 16 octobre prochain.
 - 2 postes de catégorie B, à temps complet, doivent être ouverts : Chef de police municipale principal 1ère classe et Rédacteur principal 1ère classe.
 - En effet, l'agent titulaire des deux concours, poursuit sa carrière dans les deux filières (administrative et police municipale). Cela n'impacte pas la collectivité budgétairement, puisqu'il sera nommé sur le poste de chef de police municipale. Cela lui permet simplement de ne pas perdre son ancienneté sur la filière administrative.
- Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires). Il s'agit de pérenniser l'emploi d'une personne mise à disposition par l'ESAT sur un poste d'agent de restauration à l'école de Génibrat sous la forme contractuelle.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

13- Changement du délégué du conseil municipal au CNAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) et que Madame Betty Even avait été désignée en tant que délégué représentant la commune à ce Comité.

Madame EVEN ne pouvant plus assurer cette fonction, il propose au Conseil de procéder à une nouvelle désignation de délégué au sein du CNAS.

Entendu cet exposé, et après appel à candidature, le Conseil Municipal :

- Décide que Madame Jocelyne TRIAES est désignée déléguée au CNAS

VOTE	POUR	26	
	CONTRE	00	
	Abstentions	00	

Questions diverses: aucune question diverse reçue des groupes minoritaires

INFORMATIONS DIVERSES:

- **Fermeture de la mairie** du 17/07 au 15/08 les après-midi, l'accueil téléphonique est maintenu toute la journée
- **Police municipale :** La ville accueillera mi-octobre un nouveau responsable de Police Municipale ainsi qu'un nouveau Policier Municipal.
- Fermeture estivale de la Médialudo du 31/07 au 15/08
- 25/08 : Ciné-Concert ; concert 19h30 et projection du film « La colline aux coquelicots » à 21h au Parc de la Cazalère.

La séance est levée à 19h06

La secrétaire de séance, Jocelyne TRIAES

M. le Maire, Christophe TOUNTEVICH